



N° : 2025-963

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU PUBLIC
D'ÉLECTRICITÉ, SUR LES VOIES ET DÉPENDANCES COMMUNALES ET
DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'article L 323-1 du code de l'énergie, qui confère un droit permanent d'occuper le domaine public routier à ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Vu l'article L 113-3 du code de la voirie routière qui précise que la société ENEDIS dispose d'un droit d'occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation à la circulation terrestre,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n° 2023-467 du 11 octobre 2023, de la Ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant que la société ENEDIS, immatriculée sous le numéro 444 608 442 10967, domiciliée à CERGY a demandé un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier sur la commune de Sarcelles pour l'année 2026,

Considérant les travaux de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité ENEDIS, sur les voies et dépendances communales et départementales en agglomération, que doit effectuer, l'entreprise ENEDIS – 4/6 rue des Chauffours – 95000 CERGY et ses sous-traitants,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1: Le gestionnaire ENEDIS et ses sous-traitants effectueront des travaux de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité ENEDIS, sur les voies et dépendances communales et départementales en agglomération, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

N° : 2025-963
(suite 2)

Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa fiche de renseignements travaux.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Cette fiche de renseignements travaux doit être dûment complétée et envoyée (Annexe 1) au plus tard 10 jours avant le commencement des travaux sur la voie publique.

Elle comprend les éléments listés ci-dessous :

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur ENEDIS en charge des travaux pour lesquels un arrêté de circulation est sollicité,
- ✓ Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'ENEDIS,
- ✓ L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- ✓ La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,

Le pétitionnaire est tenu de :

- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (ENEDIS) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Mettre en place pendant la durée des travaux un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique,

Sous réserve de validation de cette demande par la ville, l'utilisation de ce présent arrêté pourra être utilisé et afficher 7 jours avant.

Les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé en vue de permettre aux riverains de prendre leur disposition concernant leurs véhicules.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite sur l'emprise de chaque chantier, par demi-chaussée, et réglée par le personnel de chantier ou des feux tricolores provisoires, selon les nécessités.

En raison des travaux et de leur nature, la circulation pourra être déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit de chaque chantier et sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de ceux-ci, pendant la durée des travaux.

Le stationnement sera généralement maintenu sur les évitements de stationnement existants, sur les voies communales, et départementales en agglomération mais sera interdit, selon les nécessités de chantier, à proximité immédiate des travaux et au fur et à mesure de leurs avancements.

Article 5 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de chantier, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition), seront mis en place et gérés par l'entreprise ENEDIS, et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction avec l'article 4 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../..

N° : 2025-963

(suite 3)

Article 7 : L'entreprise ENEDIS assurera durant les travaux et leurs phasages :

- le transport des conteneurs à poubelles à ordures ménagères aux extrémités des chantiers, aux fins de collectes, aux jours et heures de passage de l'entreprise chargée du ramassage sur la Ville. A défaut, l'entreprise ENEDIS et ses sous-traitants collecteront à leurs frais, les ordures ménagères qui n'auraient pu être collectées par la collectivité territoriale, conformément à l'article 15 de l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008.
- Le rebouchage provisoire des tranchées sera réalisé à l'aide de matériaux durables tel que l'enrobé à froid. La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud ou dans des matériaux identiques à ceux existants avant la date de fin de validité du présent arrêté.
- De maintenir un état de propreté acceptable, aux abords du chantier et sur les zones de passage du public comprises dans le chantier, par le biais d'une aire de lavage.
- De remettre à l'identique tout le mobilier urbain et/ou les bordures enlevées pour les nécessités du chantier.

Article 8 : L'entreprise ENEDIS interviendra dans un créneau horaire de 00H00 à 24H00, en tenant compte du calendrier hors chantier, afin de n'apporter aucune gêne au flux de circulation sur les voies communales et départementales en agglomération.

Article 9 : L'entreprise ENEDIS sera chargée d'assurer la sécurité pendant toute la durée des travaux.

Article 10 : Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelé sur demande. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'arrêté.

Article 11 : Un panneau indiquant "la nature des travaux, le nom du maître de l'ouvrage, la durée et la date du début de ces travaux" sera mis en place bien en vue à proximité du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 08/12/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Stéphane YABAS


